

Marsens, le 12 octobre 2024

Remis en main propre (si comparution) Ministère Public Fabien GASSER Procureur général Place Notre-Dame 4 / CP 1701 Fribourg Recommandé Tribunal Cantonal Chambre pénale Rue des Augustins 3 1700 Fribourg (16.10.2024)

Recommandé Ministère Public de la Confédération Guisanplatz 1 3003 Berne Courrier A+
Conférence des Procureurs de Suisse
Secrétariat général / Maison des Cantons
Speichergasse 6
3001 Berne

Plainte de Marc FAHRNI et Commune de la Verrerie du 12 juillet 2024 V/réf. : FGS/FGS F 24 8008 – v/citation à comparaître du 04.10.2024

En ligne avec liens actifs sur : https://swisscorruption.info/conus/2024-10-12.pdf

Monsieur le Procureur général,

J'ai pris acte de votre citation à comparaître en date du 13 novembre 2024 et vous informe que je conteste votre droit à traiter mes procédures.

Je note que vous êtes personnellement en charge de cette procédure ce qui démontre une fois de plus votre complicité dans le Crime organisé au sein même des Partis politiques, comme l'illustre la photo ci-dessous.



Le comportement du Procureur général Fabien GASSER n'a plus rien de rationnel. Son attitude relève plutôt d'une nature dérangée de l'Individu qui ne maîtrise plus la réalité dans laquelle il vit et évolue. Il est le petit « NETANYAHU fribourgeois » qui persécute les Citoyens dont il n'obtient pas la soumission. Dès lors, en regard du contentieux GIGANTESQUE qui nous oppose, je requiers la **récusation et la destitution** immédiate du Procureur général GASSER! https://swisscorruption.info/gasser/#ester

RECOURS et PLAINTE PÉNALE

En regard de l'Art. 393.2 CPP, je dépose le présent recours auprès de la Chambre pénale du Tribunal Cantonal de Fribourg ainsi qu'une plainte pénale à l'encontre du Procureur général Fabien GASSER, complémentaire à celle du 29 août 2024 contre Marc FAHRNI, pour violation du droit – abus d'autorité, entrave à l'action pénale, déni de justice, constatation erronée des faits, excès et abus du pouvoir d'appréciation, complicité de crime organisé, etc. en fonction des faits décrits.

Récusation – L'Appendice 01 fait partie intégrante de la présente demande de récusation. https://swisscorruption.info/conus/app01.pdf

Je dois constater que par son écriture du 4 octobre 2024, qui a fait suite à ma détermination du 29 août 2024, compte tenu des éléments qui démontrent l'incompétence du Magistrat (partialité, arbitraire, abus d'autorité, entraves multiples à l'action pénale, etc.), le Procureur général Fabien GASSER n'a pas saisi l'opportunité que je lui laissais dans cette détermination, d'invoquer les articles 56 a, b et f, et 57 pour signifier sa récusation. Il est vrai que son caractère pervers et jusqu'au-boutiste n'est plus à démontrer!

Dès lors, en conséquence de l'acharnement judiciaire dont je suis Victime depuis 1995 de la part du Ministère Public du Canton de Fribourg, je demande la récusation du Procureur général Fabien GASSER, de Procureurs généraux adjoints Raphaël BOURQUIN et Alessia CHOCOMELI. Il en sera de même de tout autre procureur ou juge qui serait nommé dans mes procédures, compte tenu du fait que les CRIMES judiciaires et l'acharnement politico-judiciaire que je subis sont dus au fait que le fond de l'Affaire CONUS est une affaire politique. Une affaire qui a débuté avec notre demande de divorce en décembre 1994. L'incompétence à intervenir objectivement, en toute impartialité et sans arbitraire de l'ensemble des magistrats du Canton suit la même règle...

Quelques exemples de procédures criminelles qui justifient la récusation des Procureurs et Juges fribourgeois :

https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-10-21

https://swisscorruption.info/conus/2023-12-16-bourquin.pdf

https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-05-26

https://swisscorruption.info/conus/2023-05-26 mpc-bourguin.pdf

https://swisscorruption.info/daniel-conus/#2023-12-16

https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-03-18

https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-04-19

https://swisscorruption.info/daniel-conus/#2023-09-06

https://swisscorruption.info/daniel-conus/#appendices (Appendice 08, vos Concitoyens n'ont plus de doute quant à la corruption du pouvoir judiciaire, quand ils constatent qu'un psychiatre a encaissé plus de CHF 52'600.- d'honoraires pour 7 rapports psychiatriques dont les conclusions pouvaient être différentes à 180° selon ce que voulait obtenir le JI spécial RAEMY, sans JAMAIS avoir vu son patient): https://swisscorruption.info/daniel-conus/#racket (Ce courrier du 23.04.2024 établit, que les juges, avocats et politiciens plaignants ont encaissé CHF 293'321.60 au cours de mes deux procès dans lesquels j'ai été condamné sur la base de mensonges et de faux dans les titres et grâce à la trahison de mon avocat Me Frédéric HAINARD (ancien Procureur fédéral et ancien Conseiller d'État... qui n'a pas déposé le recours dans les délais, alors qu'il m'avait promis que ça avait été fait... J'étais alors emprisonné à Gorgier NE...

Ainsi fonctionne La cabale politico-judiciaire! Voir aussi les multiples liens que l'on peut trouver sur https://swisscorruption.info/confederation-ch/

Au surplus, à partir du début des années 1990, alors que Fabien GASSER n'était que substitut de la Procureure général Anne COLLIARD, c'est à ce moment-là qu'a débuté l'escroquerie et le blanchiment des royalties sur les brevets FERRAYÉ (l'Affaire de Genève) dans laquelle je suis mandaté pour la défense des intérêts de l'Inventeur et dans laquelle aussi je subis un préjudice financier considérable dû au comportement criminel des Magistrats du MP https://swisscorruption.info/dossier.

Il faut se souvenir qu'Anne COLLIARD, au moment de sa retraite, a déclaré dans une interview d'Antoine RÜF publiée le 17 décembre 2010, que son plus grand succès avait été le verdict dans l'affaire Appel au Peuple... Elle a certainement cru à ce moment-là, avoir enterré l'Affaire de Genève, sachant que Joseph FERRAYÉ nous avait rejoints et que son dossier était défendu par

mon partenaire Marc-Etienne BURDET (lien précité). Anne COLLIARD a été Procureure général de 1991 à 2010, à savoir durant toute la période de l'escroquerie des royalties et du blanchiment qui se poursuit encore à ce jour https://swisscorruption.info/fribourg-corruption/#mp-fr

Au surplus, Anne COLLIARD a été Procureure général tout au long des procédures pénales qui ont conduit au procès dit d'Appel au Peuple contre moi, dont le premier jugement rendu le 6 mars 2008 à la suite du procès qui s'était tenu au Tribunal de la Sarine à Fribourg, sous la présidence du « juge » Jean-Marc SALLIN (réf. : JMS / bch 65 07 23 et 24), me condamnait à une peine privative de liberté de 42 mois de prison ferme et en finalité à plus de CHF 293'000.- de dépens cités plus haut...

Or, je constate aujourd'hui que selon le dernier lien ci-dessus, **Jean-Marc SALLIN** avait été substitut d'Anne COLLIARD de 2001 à 2003, alors que la Procureure général instruisait à charge contre moi. Cette situation rend ainsi **ILLÉGAL**, le procès qui s'est déroulé en janvier 2008. À cela s'ajoute que la Procureure général et ses substituts se faisaient parallèlement complices de l'escroquerie et du blanchiment des royalties. L'affaire GROSSRIEDER n'y est pas étrangère...

Rappelons que lors de mon **procès en janvier 2008**, lors de son témoignage, Bernadette CONUS avait confirmé que sans le **téléphone anonyme** qui lui demandait de se présenter à l'Étude COTTIER – dont le fils du Juge de divorce Denis SCHROETER était l'associé – « nous ne serions pas là aujourd'hui ».

A. COTTIER, HAUSER, MEYER, JOLLER ET SCHROETER

ANWALTSBÜRO

À cette accusation de Bernadette, la Procureure général Anne COLLIARD dont Fabien GASSER était le substitut, avait rétorqué que nous n'étions pas là pour le divorce qui est terminé***, mais pour juger des « propos calomnieux ». La réponse de mon ex épouse avait été cinglante. Bien au contraire, s'il n'y avait pas eu ce téléphone anonyme, nous aurions été divorcés sans problème et il n'y aurait pas ce procès.

Rappelons que lors de l'entretien qui a suivi le fameux téléphone anonyme, c'est là que Bernadette avait été informée qu'elle avait droit à CHF 270'000.-, d'où elle a déduit que je lui **aurais** dissimulé un compte bancaire de CHF 540'000.- dont elle devait bénéficier de la moitié. En réalité ce prétendu compte n'a jamais existé. Ce n'est que **8 ans plus tard qu'Anton COTTIER avait reconnu ce mensonge** qui lui avait permis de faire annuler les accords notariés et d'encaisser au passage **plus de CHF 50'000.- d'honoraires.** Voir aussi **l'appendice 3** de l'affaire CONUS et le 3^e lien ci-dessous : https://swisscorruption.info/daniel-conus/#appendices

*** « Le divorce qui est terminé »

On peut comprendre l'empressement de la Procureure COLLIARD à ne pas vouloir entrer en matière sur le contexte du divorce. Il suffit de consulter la **lettre confidentielle** MENSONGÈRE du 29 avril 2003 de l'Avocat PDC Anton COTTIER adressée au Juge de divorce Philippe VALLET. https://swisscorruption.info/conus/2003-04-29-cottier.pdf

La réponse du 16 mai 2003 de Bernadette CONUS au Juge VALLET démonte tous les MENSONGES de son Avocat contenu dans cette lettre : https://swisscorruption.info/conus/2003-05-16-bc.pdf.

Pour le point suivant il faut tout d'abord comprendre le rôle du Ministère Public et savoir que les Procureurs sont nommés pour défendre les intérêts des Citoyens et de la population contre les CRIMINELS.

Or, dans l'Affaire CONUS, les Procureurs ont considéré le Citoyen CONUS comme un CRIMINEL et ils ont abusé de leur autorité et commis une multitude d'entraves à l'action pénale, pour défendre les intérêts des VRAIS CRIMINELS qui étaient tous juges, procureurs, avocats médecin et politiciens. **Ces derniers ont encaissé CHF 345'921.60 au titre de dépens...**

Le témoin principal qui aurait pu éviter le procès et disculper Daniel CONUS des accusations portées contre lui par les membres de la MAFIA politico-judiciaire cités plus haut, n'a jamais été entendu durant l'instruction et son témoignage a été refusé lors du procès... Le Notaire Jacques COLLIARD était au centre des accords notariés contestés par Me Anton COTTIER, et il était donc la pierre angulaire qui aurait permis de démontrer le CRIME JUDICIAIRE de l'Affaire CONUS.

On comprend ainsi mal pourquoi, lors de l'instruction du procès, la Procureure Anne COLLIARD ou son substitut Fabien GASSER qui veut aujourd'hui instruire une plainte contre moi après avoir lancé une procédure contre moi pour m'interdire d'ester en justice, n'avaient jamais voulu entendre le Notaire Jacques COLLIARD (sont-ils de famille ?) https://swisscorruption.info/gasser/#ester

Les accords de divorce, comme on peut le voir dans la pièce suivante, avaient été rédigés avec l'aide des deux époux. Le Notaire COLLIARD connaissait la situation du couple depuis des années... https://swisscorruption.info/conus/1994-12-23-colliard.pdf.

Il est encore une fois évident que si le Notaire COLLIARD avait été cité comme témoin, toute l'instruction du Ministère Public se serait dégonflée comme une baudruche. Le procès dont l'instruction avait duré 6 ans et coûté des dizaines de milliers de francs de frais, se serait terminé immédiatement sur ce témoignage...

Marc FAHRNI Conseiller communal au moment des faits, devenu Syndic et Député

Dans une Commune, le Syndic et les Conseillers communaux sont l'Autorité pénale de la Commune et ont pour devoir d'agir au sens de l'Art. 302 CPP.

Quand j'ai compris que les membres de l'Institution judiciaire n'avaient pas pour but d'administrer la Justice, mais que leur première préoccupation était de servir les intérêts des membres des Clubs de services pour escroquer notre patrimoine, je me suis adressé à l'Autorité communale de ma Commune où j'ai été reçu par le Conseil communal. C'était en 2004 ou 2005 et je me souviens que le Syndic SANTSCHI n'était pas présent, mais Marc FAHRNI était à ce moment-là Conseiller communal.

J'ignorais cependant à ce moment-là que Marc FAHRNI « n'en avait rien à foutre des Lois, qu'il n'en a pas besoin pour faire bien fonctionner sa Commune » comme il me l'a clairement exprimé au printemps 2024 au café-restaurant du Crêt.

Je constate aujourd'hui que Marc FAHRNI a été élu sous la bannière **UDC**. Rappelons que le Procureur général Fabien GASSER est **PLR** et que l'ancienne Procureure général Anne COLLIARD **PDC** était donc membre du Parti qui a organisé la cabale contre moi, autour de la table ronde du Tivoli à Châtel-Saint-Denis. Jean-Pierre SCHROETER était **PDC**, Greffier et Préposé OPF Éric BOSCHUNG **PDC**, Anton COTTIER Avocat et Conseiller aux État **PDC**, Jean-Frédéric SCHMUTZ PDC (médiation truquée) https://swisscorruption.info/daniel-conus/#appendices, Jean-Marc SALLIN **PDC** Président procès 2008, mais aussi Substitut de la Procureure général COLLIARD de 2001 à 2003 au début de l'instruction du Ministère Public contre moi...

Dans le contexte de la MAFIA des partis politiques qui contrôlent et commandent l'Autorité judiciaire https://swisscorruption.info/mafia/#servilite nous devons constater que dans une affaire politique comme le sont les deux affaires CONUS et celle des Royalties, les juges ne font qu'obéir aux « élites » corrompues des Partis... https://swisscorruption.info/politique-corruption https://swisscorruption.info/blocher / https://swisscorruption.info/luescher, etc.

On constate ainsi que le PDC a été à la source des la vente des brevets qui a généré USD 4'600 milliards en 1992 https://swisscorruption.info/pdc/#cotti, que Christoph BLOCHER UDC (ex Ministre suisse de la Justice) était Administrateur de SBG/UBS quand la banque escroquait les royalties et a fait construire 117 usines chimiques en Chine à moment-là... https://swisscorruption.info/blocher/#chine.

Que la PDC Isabelle CHASSOT https://swisscorruption.info/chassot préside aujourd'hui la Commission d'Enquête Parlementaire (CEP) sur l'affaire UBS / CREDIT SUISSE et les banques miroirs...

Isabelle CHASSOT Conseillère d'État claque la porte

Alors qu'elle était Conseillère d'État, elle a été nommée par le Conseil d'Etat avec son Collègue **Pascal CORMINBOEUF** https://swisscorruption.info/corminboeuf. Les deux Conseillers d'Etat précités devaient me permettre de faire part de mes doléances sur les jugements arbitraires que je subissais et devaient répondre à mes questions dans le cadre de ma recherche constante et assidue de la Vérité.

Une personnalité de tueuse de la Démocratie, la Vérité ne l'intéresse pas !

D'entrée de cause dans les deux premières minutes, à la simple citation du nom du Conseiller d'Etat PS Claude GRANDJEAN responsable de la Justice, la Conseillère d'Etat Isabelle CHASSOT s'est levée et a déclaré que si son Collègue GRANDJEAN devait être mis en cause elle quittait la salle. Elle s'est levée et a claqué la porte, démontrant le tempérament de « tueuse » qui a permis de la faire élire. Rappelons que Claude GRANDJEAN était impliqué dans la médiation expérimentale truquée dont les détails sont donnés dans l'appendice 01 https://swisscorruption.info/daniel-conus/#appendices.

Il faut rappeler pour la petite anecdote, que dans l'intention de me charger lors de mon procès, Claude GRANDJEAN n'avait pas hésité à mentir en déclarant que j'avais commis un important vol d'escalier sur un chantier, alors qu'il savait que ce n'était pas vrai, comme il a finalement de l'admettre devant le juge d'instruction. Il était complice dans cette fausse accusation, du Préfet de la Veveyse Michel CHEVALLEY et tous les deux se sont retrouvés face au Juge d'Instruction, qui les a bien entendu acquittés...

Il faut se souvenir encore que le 1^{er} septembre 2013, Isabelle CHASSOT avait repris la tête de l'Office fédéral de la culture après avoir été engagée par le Conseiller Fédéral Alain BERSET. Pour mémoire, la mère du Conseiller Fédéral socialiste https://swisscorruption.info/ps/#calmy-rey, mais aussi https://swisscorruption.info/bertossa précité Solange BERSET, qui a été Présidente socialiste du Grand Conseil fribourgeois, m'avait tout d'abord promis de s'engager pour mettre un terme à mon crime judiciaire, avant de se rétracter lorsque les Députés PDC lui ont mis la pression pour lui faire comprendre que si elle poursuivait la défense de mes intérêts, son fils n'aurait jamais le soutien PDC pour son élection au Conseil Fédéral...

Trois semaines plus tard, Solange BERSET me déclarait qu'elle renonçait à l'engagement qu'elle avait pris envers moi et regrettait amèrement de m'avoir reçu et de s'être intéressée à mon affaire...

Pour terminer avec le marais nauséabond, les liens ci-dessous nous démontrent aussi que les magistrats et politiciens fribourgeois ont contribué et contribuent toujours à l'escroquerie et au blanchiment des royalties et me/nous causent à moi et mes partenaires, un préjudice considérable. Que de fait, ils ont non seulement déjà engagé, mais continuent à engager leur **responsabilité civile personnelle,** mais aussi celle de l'État, pour des centaines de milliards de francs dans le seul Canton de Fribourg :

https://swisscorruption.info/fribourg-corruption

https://swisscorruption.info/beti

https://swisscorruption.info/debuman

https://swisscorruption.info/pdc2/#chassot (avec les extensions dans les banques miroirs d'UBS)

https://swisscorruption.info/confederation-ch/#bosson

https://swisscorruption.info/gasser

https://swisscorruption.info/ps/#levrat

https://swisscorruption.info/pdc/#schwaller

https://swisscorruption.info/vez (La liste est non exhaustive : PILLER, GILLON, etc.)

https://swisscorruption.info/memoire/#p130 André CLERC Avocat de FERRAYÉ et GROSSRIEDER

s'est rendu complice d'un HOMICIDE https://swisscorruption.info/historique/#p56 (points 56 à 59).

https://swisscorruption.info/royalties/059.pdf CLERC confirme présence pièces bancaires 24 milliards USD

Conclusion sur la récusation des Autorités judiciaires et politiques.

En fonction des faits décrits plus haut, les « magistrats » en fonction ne peuvent pas être autorisé à traiter une quelconque procédure me concernant. L'Appendice 01 qui fait partie intégrante de la présente demande de récusation, fournit les précisions complémentaires qui justifient cette interdiction de procéder.

Les mesures en responsabilité civile qui figurent en fin du Recours / Plainte, sont applicables en cas de violation de l'interdiction de procéder précitée.

Daniel Conus

RECOURS et PLAINTE PÉNALE

En fonction des faits décrits ci-dessous et dans la motivation de la demande de récusation.

Dans son courrier du 4 octobre 2024, le Procureur général Fabien GASSER écrit : « Le 1^{er} janvier 2024 est entré en vigueur l'Art. 352a CPP qui demande au Ministère public d'entendre lui-même le prévenu si une peine privative de liberté ferme est envisagée. C'est le cas en l'espèce ».

L'Art. 352a CPP stipule : Le ministère public entend le prévenu s'il est probable que l'ordonnance pénale débouchera sur une peine privative de liberté à exécuter.

Ma détermination du 29 août 2024 – qui fait partie intégrante de la motivation du présent recours et de la plainte – met en évidence l'aspect abusif de la plainte du Syndic de La Verrerie, dont les éléments d'accusation sont infondés et découlent de mensonges et d'appréciations erronées d'un « petit dictateur » qui se croit au-dessus des Lois et qui m'a lui-même déclaré « n'en avait rien à foutre des Lois, qu'il n'en a pas besoin pour faire bien fonctionner sa Commune »...

Cette situation nous amène à comprendre que les deux compères qui agissent de mèche veulent dont une nouvelle fois me faire emprisonner sur des bases absurdes, dans le seul but de couvrir la débilité d'une plainte qui aurait dû être classée par une Ordonnance de non-entrée en matière immédiate. Une plainte qui au surplus démontre la personnalité d'un Syndic irrespectueux du Droit et de la Législation.

Nous avons vraiment à faire dans ce contexte à un « petit NETANYAHU » et à son « dauphin » !

Sous le titre « l'Arroseur arrosé » dans ma détermination du 29 août 2024, ressort clairement la superficialité des accusations du Syndic FAHRNI qui ne donne aucune preuve des accusations qu'il porte à mon encontre.

Par l'exposé des faits dans ma demande de récusation précitée, il est évident que mes dénonciations ne relèvent pas d'une « propagande » comme veut le laisser croire le Syndic, mais bien de dénonciations de CRIMES dont les membres des Partis politiques sont les auteurs.

On peut donc déduire de l'attitude du Syndic FAHRNI, qu'en sa qualité de membre UDC, en voulant me faire emprisonner, c'est probablement la direction de son Parti qui tire les ficelles de la marionnette. N'oublions pas que la progression de l'UDC, qui constitue le premier Parti suisse avec près de 30 % des élus, a été financée par le Tribun zurichois Christoph BLOCHER, complice de l'escroquerie des royalties comme on peut le voir sur https://swisscorruption.info/blocher.

Dictateur à ses heures, Marc FAHRNI conteste mon droit d'information et par extension le droit des Citoyens à être informés. Ce comportement est en violation de l'Art. 16 Cst.

Je ne vais pas reprendre ici chaque point de ma détermination, puisque celle-ci fait partie intégrante de la motivation de recours.

Cependant et ceci fait partie des raisons de ma plainte, quand des Magistrats à l'instar de Fabien GASSER ou des Politiciens comme le fait le Syndic Marc FAHRNI, interviennent pour museler un Citoyen qui d'une part défend ses intérêts contre les CRIMES dont il est l'objet et d'autre part défend les intérêts de la Société, ses Droits fondamentaux doivent être garantis et les DICTATEURS de service doivent être mis hors d'état de nuire.

Les Citoyens de notre Pays ont été grugés de centaines de milliards de revenus fiscaux parce que des CRIMINELS en col blanc au sein de l'État et des Institutions se sont octroyés ainsi qu'à leurs complices, des milliers de milliards de francs https://swisscorruption.info/responsabilites/#facture.

Les classes moyennes et inférieures de la Population galèrent pour boucler les fins de mois. Il n'y a jamais eu autant de pauvres en Suisse et c'est le prix que nous payons pour que des « Élites » corrompues puissent évoluer en toute quiétude.

Subir dès lors le despotisme d'individus élus pour défendre les intérêts de la Société parce que ceuxci abusent de leur fonction pour servir des intérêts obscurs et garantir l'impunité de criminels, n'est plus tolérable. C'est la raison pour laquelle j'exige que le Procureur Fabien GASSER dont le comportement et les décisions soulèvent des inquiétudes sérieuses quant à sa santé mentale et son compère Marc FAHRNI, soient relevés sans délai de leur fonction et destitués.

En outre, compte tenu de leur volonté à abuser du Droit et de la Législation, je dépose plainte pénale à leur encontre pour abus d'autorité et tout chef d'accusation en fonction des faits décrits.

Des élus du Peuple qui agissent contre les intérêts de la Population et jouent les despotes envers un Citoyen acquis à la cause publique et qui s'engage pour faire triompher le Droit et la Justice, doivent être mis hors d'État de nuire par mesures provisionnelles d'extrême urgence.

Responsabilités civiles impliquant la responsabilité des membres du Parlement et du Gouvernement cantonal, mais aussi des membres de la Conférence des Procureurs de Suisse, dont Fabien GASSER est vice-Président.

L'ensemble de la motivation et des liens qui ressortent du présent document, font état de CRIMES d'escroquerie, de blanchiment d'argent, d'entraves à l'Action pénale, d'arbitraire, d'abus d'autorité, etc., la plupart connus des destinataires de ce courrier.

Aussi, en regard des responsabilités individuelles de chacun des destinataires dans le cadre de leurs fonctions publiques, s'ils n'agissent pas spontanément et immédiatement, individuellement ou en groupe, mes partenaires et moi ferons valoir des réserves civiles à l'encontre de chaque personne concernée, personnellement et individuellement, solidairement entre elles.

Nous sommes à la veille de la mise en lumière de l'escroquerie des royalties et du blanchiment de celles-ci, dont la valeur est estimée à plus de 80'000 milliards de francs. Les États n'échapperont à la faillite qu'à la condition que nous négociions la responsabilité délictuelle qui sera mise à leur charge.

Cependant, des sanctions seront appliquées si les États ou les Institutions s'obstinent à agir à l'encontre du Droit contre nos intérêts.

Dans le cadre de la **présente procédure** initiée par Marc FAHRNI, si une suite positive devait être donnée à la plainte du Syndic Marc FAHRNI, comme le prévoit le Procureur général Fabien GASSER qui prévoit de la prison ferme (comme il le stipule) les sanctions non négociables décidées par mes partenaires et moi seront les suivantes :

Politiciens et magistrats cantonaux, dont le Canton de Fribourg sera solidaire : CHF 5 milliards Politiciens et magistrats de la Confédération dont l'État fédéral sera solidaire : CHF 50 milliards

Je précise concernant ces sanctions, qu'elles sont applicables à la présente procédure et qu'il ne s'agit nullement d'une contrainte ou d'une menace quelconque ou de quoi que ce soit qui puisse être imaginé par vos esprits tordus.

C'est seulement un AVERTISSEMENT, sachant que vous n'avez jamais été capables de respecter mes Droits fondamentaux et que si vous décidez de poursuivre dans cette voie, il y aura des conséquences.

Fait à Marsens, le 12 octobre 2024

Daniel Conus

Copies: Conseil Communal incorpore, La Verrerie

Préfecture de la Veveyse, M. François GENOUD, Préfet

Conseil d'État & Grand Conseil incorpore, Par Chancellerie d'État, 1701 Fribourg

Conseil fédéral - Dépt de la Justice, M. Beat JANS

À qui de droit

Courrier A+
Conseil d'État & Grand Conseil incorpore
Par Chancellerie d'État
Route des Arsenaux 41
1701 Fribourg

Courrier A+
Préfecture de la Veveyse
M. François GENOUD, Préfet
Ch. du Château 11 / Case postale 128
1618 Châtel-St-Denis